



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPAGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **30 juin 2021**  
TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 6 juillet 2021

#### Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h05.

#### 1. Démission

Par lettre réceptionnée le 7 juin 2021, **Madame Marilyne LEZE** présente la **démission de Madame Charlotte CONGNARD**, de ses fonctions de conseillère municipale des Hauts-d'Anjou, élue de la liste « Un autre choix » ;

**M. Bernard BESSON**, suivant de liste, est appelé à siéger à la suite de cette vacance et intègre, à ce jour, le Conseil Municipal, déclaré ainsi au complet.

Le tableau du Conseil municipal est ainsi modifié. Les membres de l'Assemblée sont invités à en prendre acte.

#### 2. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	A
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	AE	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	AE	34	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	A	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	AE
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	A
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	BODIN	Freddy	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	GUERIN	Aurélie	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASSE	Stéphane	P	43	BESSON	Bernard	A
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Pouvoirs de la séance du 6 juillet 2021 de ce Conseil municipal :

1	Madame Roselyne PERTUISEL	Donne pouvoir à	Monsieur Jean Yves LAURIOU
2	Monsieur Michel THEPAUT	Donne pouvoir à	Madame Catherine BERNIER
3	Monsieur Alain BOURRIER	Donne pouvoir à	Monsieur Freddy BODIN
4	Madame Sophie FLAMENT	Donne pouvoir à	Monsieur Freddy BODIN
5	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Catherine SANTENAC

Séance ouverte à 20h05

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>5</b>
<b>Quorum</b> (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021)	<b>22 élus abaissés à 15 élus</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>36</b>

Suite à l'émargement de **Monsieur Jean-Claude NOILOU** à 20h22 et de **Monsieur Michel THEPAUT** à 20h57 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>3</b>
<b>Quorum</b> (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021)	<b>22 élus abaissés à 15 élus</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>36</b>

Suite au départ de **Monsieur Dominique FOUIN** à 21h40, après le vote du point n°8 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>3</b>
<b>Quorum</b> (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021)	<b>22 élus abaissés à 15 élus</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>35</b>

### 3. Désignation du secrétaire de séance

**Madame Nathalie CHABIN**, conseillère municipale de la commune déléguée de Contigné, est désignée secrétaire de séance.

#### 4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 mai 2021

**Madame Christelle BURON** précise que le nom du lotissement évoqué lors de la séance du conseil municipal du 18 mai 2021 est « Le bon port ».

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	36	Dont pouvoir(s)	3

#### 5. Questions et remarques

#### 6. Information

- Politique sportive : Présentation du diagnostic par **Monsieur Manoël AMARAL**

Présentation en début de séance : à 20h15

**Madame Marilyne LEZE** remercie **Monsieur Manoël AMARAL** pour l'état des lieux dressé par son exposé, qui permet d'apporter une synthèse complète et factuelle, qui sera utile pour le pilotage des politiques relatives au sport sur le territoire communal, sous la direction de **Madame Marie-Jeanne FRANCOIS**.

**Monsieur Freddy BODIN** demande pour quelle raison la piscine couverte évoquée lors de la présentation, n'est pas apparente dans les projets de la mairie. **Madame Marilyne LEZE** répond qu'une étude a été missionnée par la mairie auprès d'un cabinet spécialisé, qui posera un diagnostic sur les équipements sportifs, et qu'une telle décision sera prise sur la base de cette étude.

**Monsieur Freddy BODIN** s'interroge sur le montant de 80 000 euros de dépenses pour la piscine de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, qu'il qualifie de « déficit ». **Madame Marilyne LEZE** explique que c'est un investissement et que la piscine municipale est un service apporté à la population, dont l'objectif n'est pas la recherche de la rentabilité.

Fin de présentation à 21h00

Séance débutée à 21h06

#### 7. Ordre du jour

1. Cession à Monsieur Roger BAUTRAIS, Marigné
2. Cession de terrains communaux à Monsieur Daniel BOISBOUVIER, Marigné
3. CRAC d'ALTER – Lotissement « les Gerberas », Querré
4. SIEML – convention Maître d'ouvrage temporaire : Rue Hercule de Charnacé, Champigné
5. SIEML – Versement de fonds de concours : rue du Grézeau, Querré
6. SIEML – Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public 2021
7. Décision modificative du Budget n°2 SIEML
8. Etude de faisabilité sur le bâtiment de l'école Kirikou, Brissarthe
9. Fonds Leader- Demande subvention – Aménagement de l'étang et du Théâtre de verdure, Marigné

10. Désaffectation et déclassement pour la cession au profit des époux LEMONNIER, Impasse du 8 mai, Châteauneuf
11. Acquisition d'une parcelle cadastrée 065 B 2452 – SAS MAX 2 – DAB, Champigné
12. Convention implantation antenne radioélectrique, Champigné
13. Restaurant scolaire et accueil périscolaire, Tarifs, Les Hauts-d'Anjou
14. Modification de la composition des conseils des écoles
15. Création de poste
16. Modification du tableau des effectifs
17. Fixation du montant maximum : Couronnes ou gerbes en reconnaissance aux élus
18. Fixation du montant maximum : Reconnaissance dans le cadre des évènements familiaux des agents
19. Contrôle SPANC, M. Fallais
20. Nomination : membres du jury « Concours Maîtrise d'œuvre » CCVHA

\*\*\*\*\*

Développement du Territoire

Commission : Cadre de vie – Aménagement du territoire

## Aménagement

**1. Cession à Monsieur Roger BAUTRAIS, Marigné**

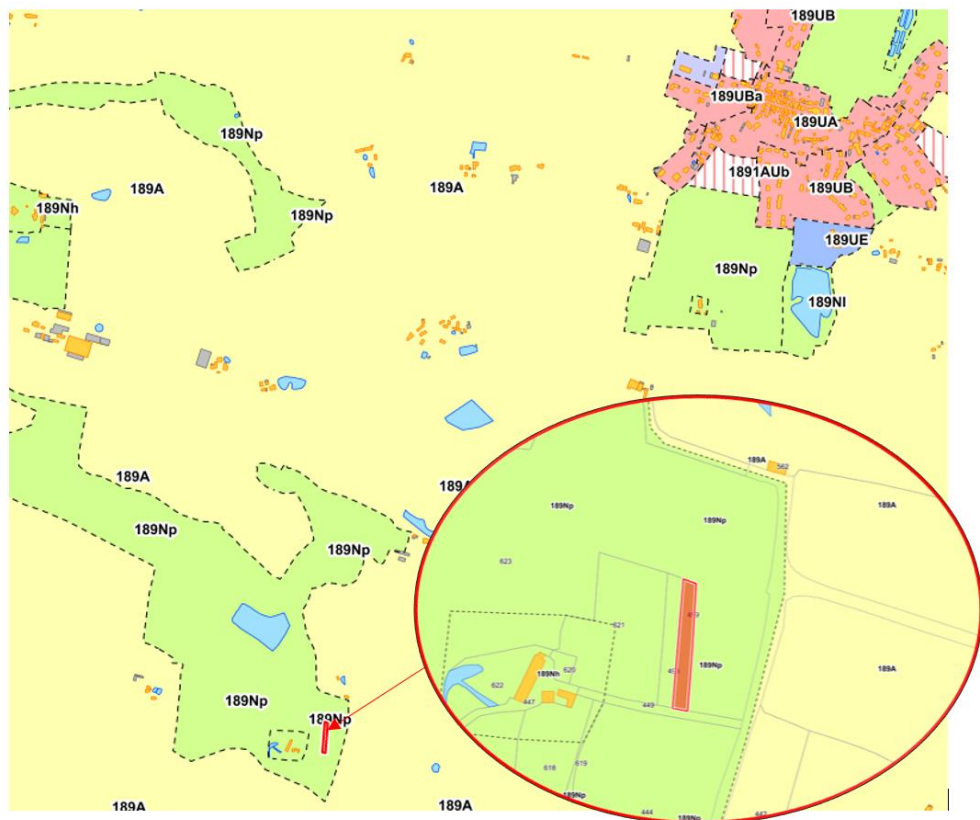
**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 189 C 499 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Marginé, située en zone naturelle et exploitée par voisin, M. BAUTRAIS Roger, sans paiement d'un loyer. La parcelle est enclavée dans l'emprise exploitée par Monsieur BAUTRAIS.

Au regard de la situation du bien et de sa superficie, ce terrain qui appartenait précédemment au CCAS de Marigné, qui a été dissout avant la création de la commune nouvelle, ne présente pas beaucoup d'intérêt pour la commune.

Ainsi, sur la base du prix du terrain agricole, il est proposé une cession, net vendeur, au prix de 0.35 € / m<sup>2</sup>, soit un total de 259 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur BAUTRAIS a émis un avis favorable à cette proposition.



Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** la cession de la parcelle 189 C 499 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> à la Monsieur BAUTRAIS Roger pour un montant de 259 € net vendeur ;
- **PRECISER** que les frais de notaires nécessaires à la cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que l'acte notarié sera reçu par l'office notarial « NOT@CONSEIL » ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou Madame Véronique LANGLAIS, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maire déléguée de Marigné, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

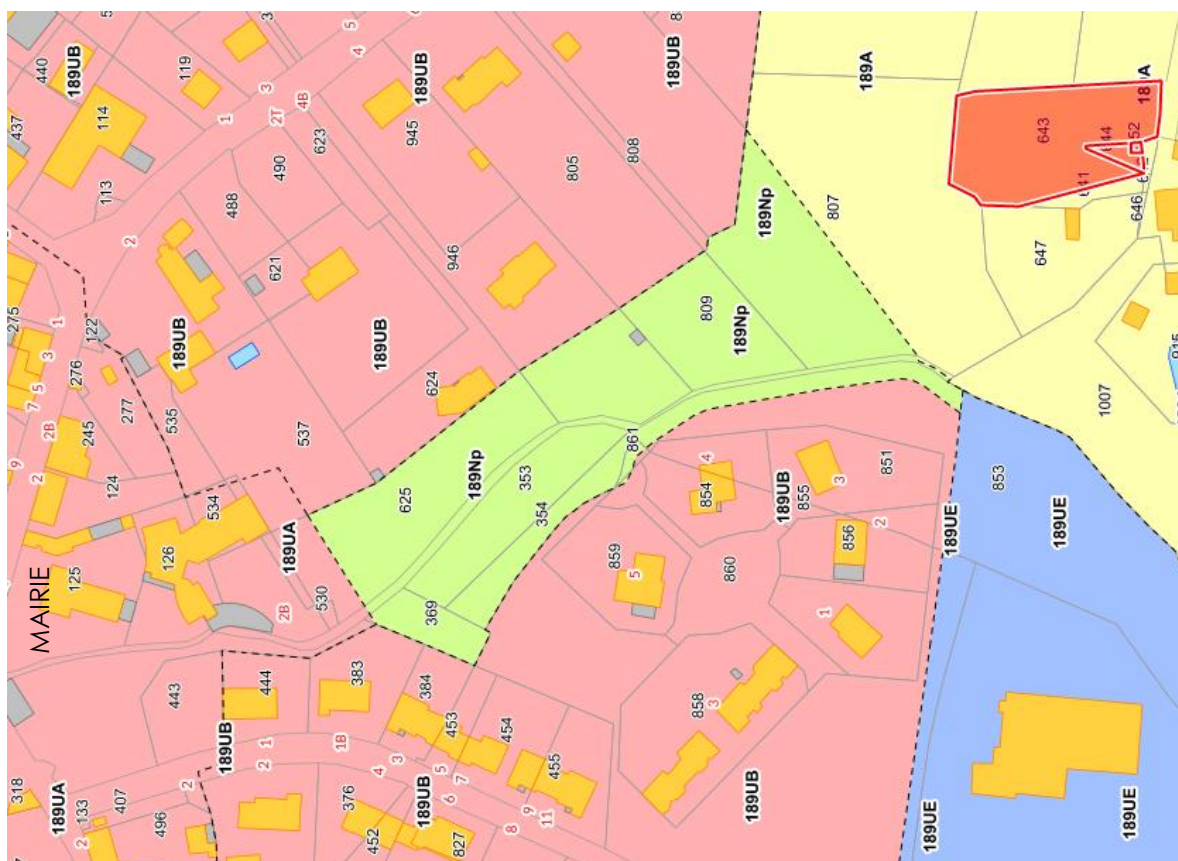
ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>36</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>2.</b>	<b>Cession de terrains communaux à Monsieur Daniel BOISBOUVIER, Marigné</b>
-----------	---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La commune est propriétaire de trois parcelles contiguës sur Marigné, cadastrées : 189 A 352, 189 A 643 et 189 A 644, d'une superficie totale de 1753 m<sup>2</sup>, situées en zone agricole. Dans la cadre de son exploitation, le fils de Monsieur BOISBOUVIER Daniel, souhaite occuper ces parcelles qui appartenaient précédemment au CCAS de Marigné, qui a été dissout avant la création de la commune nouvelle. Monsieur BOISBOUVIER Daniel, sur proposition de la commune, souhaite se porter acquéreur des dites parcelles.

Bien qu'à proximité de la zone agglomérée, la commune n'a pas de projet pour ces terrains agricoles. Ainsi, au regard du prix du terrain agricole, il est proposé une cession au prix de 620 €, net vendeur. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** la cession des parcelles 189 A 352, 189 A 643 et 189 A 644 d'une superficie totale de 1753 m<sup>2</sup> à Monsieur BOISBOUVIER Daniel pour un montant de 620 € net vendeur ;
- **PRECISER** que les frais de notaires nécessaires à la cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que l'acte notarié sera reçu par l'office notarial « NOT@CONSEIL » ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou Madame Véronique LANGLAIS, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maire déléguée de Marigné, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>36</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>3.</b>	<b>CRAC d'ALTER – Lotissement « Les Gerberas » à Querré</b>
-----------	---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est un document établi conformément à la convention publique d'aménagement. Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, en termes physiques et financiers, pour permettre à la collectivité de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Au 31 décembre 2020, la situation de la trésorerie de l'opération est négative à – 518 000 €. Les dépenses réglées à ce jour ont été préfinancées par ALTER CITES.

ALTER propose au conseil municipal d'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 961 000 € HT.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le CRAC pour l'opération du lotissement « Les Gerberas », commune déléguée de Querré ;
- **APPROUVER** le bilan prévisionnel pour l'opérations du lotissement « Les Gerberas », commune déléguée de Querré ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>36</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>4.</b>	<b>SIEML – Convention Maître d'ouvrage temporaire : Champigné Rue Hercule de Charnacé,</b>
-----------	--

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Suite à la création de 6 nouvelles maisons individuelles rue Hercule de Charnacé, après plusieurs divisions foncières, les propriétaires souhaitent se raccorder au réseau télécom. Pour cela une extension du réseau télécom est nécessaire.

Dans le cadre de l'extension du réseau d'électricité basse tension, le SIEML propose à la commune de procéder, concomitamment, aux travaux relatifs au génie civil de télécommunication.

Pour cela il convient de conventionner avec le SIEML afin de leur accorder une maîtrise d'ouvrage temporaire pour un coût de 10 221,38 € TTC.  
En tant que propriétaire du réseau de télécommunication sur ce périmètre, ce coût est à la charge exclusive de la commune Les Hauts-d 'Anjou.

**Madame Marilyn LEZE** précise que la zone concernée connaît une forte urbanisation actuellement, et qu'elle était composée à l'origine de grandes parcelles qui ont été divisées jusqu'à six lots par parcelle. Il est donc nécessaire de recourir à une extension du réseau électrique sur cette zone.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le devis détaillé à hauteur de 10 221,38 € TTC, ci-dessus exposé ;
- **DIRE** que le versement du fond de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>36</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>5.</b>	<b>SIEML – Versement de fonds de concours : Querré Rue du Grézeau</b>
-----------	---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

**VU** la demande de versement de fonds de concours pour l'opération suivante :

- CMA-065.19.03 : extension du réseau public d'éclairage sur rue du Grézeau (Querré)

**CONSIDERANT** les travaux d'extension du réseau public d'éclairage sur la rue du Grézeau à Querré s'élevant à 11 208.13 €.

**CONSIDERANT** le montant du fond de concours à verser au SIEML qui s'élève à 8 406.10 € net de taxe.

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
<b>CMA-065.19.03</b>	Extension de réseau rue du Grézeau	Querré	11 208.13 €	75 %	8 406.10 €

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le versement des fonds de concours pour l'opération ci-dessus ;
- **DIRE** que le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>36</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>



## 6. SIEML – Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public 2021

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Considérant que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du SIEML donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le SIEML ;

Considérant que les travaux de maintenance préventive et d'exploitation d'éclairage public 2021 sont prévus au budget 2021 ;

Considérant que le fonds de concours demandé par le SIEML, reste à charge de la collectivité, calculé sur la base du nombre de lanternes par catégorie s'élève à 14 257.40 € ;

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le versement des fonds de concours pour l'opération ci-dessus ;
- **DIRE** que le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	36	Dont pouvoir(s)	3

**Madame Marilyne LEZE** prend la parole et s'adresse aux membres du conseil d'accepter que le point n° 19 de la séance soit présenté en point n°7 afin de permettre à **Monsieur Dominique FOUIN**, élu référent aux finances, de pouvoir quitter le conseil en cours de séance. L'assemblée n'a pas d'objection.

Ressources et Moyens

Commission : Finances

**Finances**

## 7. Décision modificative n°02

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Comme suite à l'avis favorable de la commission « FINANCES » en date du 24 juin dernier, il convient de prendre en compte les mouvements budgétaires prévisionnelles, dans le cadre de la décision modificative exposée ;

**Monsieur Jean-Yves CHATILLON** demande des précisions concernant le coût dévolu au porte-outil, prévu à hauteur de 16 000 euros. **Monsieur Benoît ERMINE** explique que le porte-outil est un outil motorisé multifonctions.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative présentée ci-annexée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	36	Dont pouvoir(s)	3

Développement du Territoire

Commission : Cadre de vie – Aménagement du territoire

**Aménagement**

<b>8.</b>	<b>SIEML – Etude de faisabilité sur le bâtiment de l'école Kirikou, Brissarthe</b>
-----------	--

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Dans le cadre des demandes de subventions pour la partie énergétique de la rénovation de l'école Kirikou de Brissarthe, le SIEML préconise la réalisation d'une étude de faisabilité :

- Soit en recourant à une assistance à maîtrise d'ouvrage RGE spécialité bois ;
- Soit en recourant à une étude de faisabilité par un bureau d'étude.

La demande de subvention pourra alors s'appuyer uniquement sur les conclusions de l'étude qui va anticiper la programmation de travaux plus en détails (type de chaudière, capacité, etc.). L'étude poussera l'analyse du système bois au maximum afin d'étudier et de proposer le dispositif le plus adapté au projet.

Le coût de cette étude est compris entre 5 000 € et 6 000 €. Le SIEML participant à hauteur de 60%, le coût revenant à la charge de la commune est fixé entre 2 000 € et 2 400 €.

Cette étude devra être réalisée rapidement, afin de pouvoir présenter le dossier de sélection par le SIEML, dans le cadre du dispositif BEE 2030, lors de la session d'octobre 2021.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** le recours à une étude de faisabilité dans le cadre de la demande de subvention auprès du SIEML ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès du SIEML dans le cadre du dispositif BEE 2030 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	36	Dont pouvoir(s)	3

<b>9.</b>	
-----------	--

	<b>Fonds Leader : Aménagement de l'étang et du théâtre de verdure de Marigné - Demande de subvention leader</b>
--	---

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang de Marigné et de la création d'un théâtre de verdure, une première délibération a été prise le 7 avril 2021 concernant la demande de subvention Leader (fonds européens).

Le programme Leader a été prolongé jusqu'en 2023. La commune a été informée lors du dépôt de fiches de renseignements que les travaux faits en régie n'étaient pas subventionnables. Profitant de la prolongation de délais, la commune souhaite faire évoluer les plans de financement afin d'intégrer :

- Les dépenses non subventionnables initialement en les faisant réaliser par une entreprise
- La réalisation d'un cheminement autour de l'étang accessible par tous.

De plus, dans une vision globale, a été réparti entre les deux projets le coût de la réfection du parking de la salle de sport, afin d'inciter le stationnement sur cet espace.

Ainsi, les plans de financement des deux projets sont modifiés comme suit :

- Plan de financement pour le projet d'aménagement de l'étang

Dépenses € HT		RESSOURCES € HT	
Parcours santé, tables, poubelles, ponton, bancs	21 964.21 €	Fonds Leader (60 %)	78 480.10 €
Jeu, barbecue, support,	11 150.00 €	Fonds Région Pays de la Loire (20 %)	26 160.06 €
Plage et berges, cheminement	85 536.10 €	Fonds propres Les Hauts-d'Anjou (20 %)	26 160.06 €
Préau	10 500.00 €		
Organisme de contrôle (préconisations, réception)	1 650.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>130 800.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 800.11 €</b>

- Plan de financement pour le projet de création d'un théâtre de verdure

Tableau annulé

Dépenses € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	35 949.94 €	Fonds Leader (60 %)	22 397.96 €
Contrôle conformité	1 380.00 €	Fonds Région Pays de la Loire	7 465.99 €
		Fonds propres Les Hauts-d'Anjou	7 465.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 329.94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 329.94 €</b>

Tableau actualisé

Dépenses € HT		RESSOURCES € HT	
<b>Travaux</b>	<b>40 168.30 €</b>	Fonds Leader (60 %)	24 928.98 €
<b>Contrôle conformité</b>	<b>1 380.00 €</b>	Fonds Région Pays de la Loire	8 309.66 €
		Fonds propres Les Hauts-d'Anjou	8 309.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 548.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 548.30 €</b>

Montant de la subvention européenne sollicitée : 24 928.98 €

Une demande de subvention a également été déposée auprès de la Région le 30 juin 2021, sur la base de ce nouveau plan de financement.

**Monsieur Freddy BODIN** quitte la salle lors de l'exposé de la délibération à 21h38.

**Madame Véronique LANGLAIS** attire l'attention des élus sur le fait que le tableau établissant le plan de financement, pour le projet de création d'un théâtre de verdure, projeté en séance, n'est pas le même que celui qui leur a été préalablement transmis (cf. *tableau annulé*, remplacé par *tableau actualisé*).

**Madame Marilyne LEZE** explique comment le choix du projet est fait, sur la base d'une grille de critères préétablie. Elle rappelle aussi que dans l'attente de la subvention LEADER, la collectivité est tenue de provisionner avant de recevoir les fonds.

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions dans le cadre du programme LEADER pour les deux projets présentés ci-dessus, conformément aux fiches de renseignement annexées ;
- **AUTORISER** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>33</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>

**Monsieur Dominique FOUIN** quitte la séance après avoir voté le point n°9, à 21h40.

**Monsieur Freddy BODIN** n'a pas participé au vote du point n°9, étant absent de la séance lors de la présentation de ce point. Il détient deux pouvoirs.

<b>10.</b>	<b>Désaffectation et déclassement pour la cession au profit des époux LEMONNIER - Impasse du 8 mai, Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
------------	--

**Rapporteur : Marc Antoine DRIANCOURT**

Par courrier en date du 09 octobre 2020, Madame LEMONNIER Mireille a pris contact avec la commune en son nom et celui de son époux, pour acquérir une partie du domaine public sis 8, impasse du 8 mai à Châteauneuf-sur-Sarthe, devant le domicile familial.

Il s'agit d'un espace vert de 91m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

La famille LEMONNIER souhaite l'acquérir à l'euro symbolique afin de créer un stationnement supplémentaire, qui désencombrera cette impasse.



Avant de procéder à toute cession, il revient au Conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement du domaine public. Un bornage a été réalisé par Vincent DURET, géomètre-expert, aux frais de la commune. Suite au déclassement, le géomètre procédera à la demande de numéro cadastral.

Suite à plusieurs échanges, il a été entendu que les acquéreurs s'engagent à :

- Acquérir la parcelle pour la somme de 1365 € net vendeur, soit 15€ / m<sup>2</sup>
- Prendre en charge les frais notariés
- Réaliser une clôture conformément au PLU, à leurs frais
- Prendre en charge les frais de défrichage
- Apporter la preuve écrite de l'accord de tous les colotis sur cette division et acquisition

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, qui ne pourra se faire qu'après délibération concordante de la commune lorsque le numéro cadastral sera attribué, les époux LEMONNIER souhaiteraient bénéficier d'une convention d'occupation créatrice de droits réels afin de pouvoir débiter les travaux de clôture.

Retour de **Monsieur Freddy BODIN** en séance à 21h42, avant que soit procédé au vote du point n°10.

**Monsieur Grégoire JAMIN** demande si le terrain, qui est concerné par la cession, est un terrain constructible. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** répond que pour le moment, ce n'est pas le cas, mais qu'il pourrait le devenir. Il précise que c'est la raison pour laquelle la commune a opté pour la fourchette haute du prix du mètre carré.

Le conseil municipal est invité à :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle du domaine public ;
- **ACTER** le déclassement de la parcelle du domaine public ;
- **ACCEPTE** le principe de la convention d'occupation créatrice de droits réels au profit des époux LEMONNIER ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>11.</b>	<b>Acquisition d'une parcelle cadastrée 065 B 2452 à Champigné – SAS MAX 2</b>
------------	--

**Rapporteur : Estelle DESNOES**

Suite à la création d'un distributeur automatique de billets (DAB), en lien avec le Crédit Agricole sur le parking du U express, rue Chantelune à Champigné, il convient de procéder à la régularisation de l'occupation du sol au profit de la commune Les Hauts-d 'Anjou.

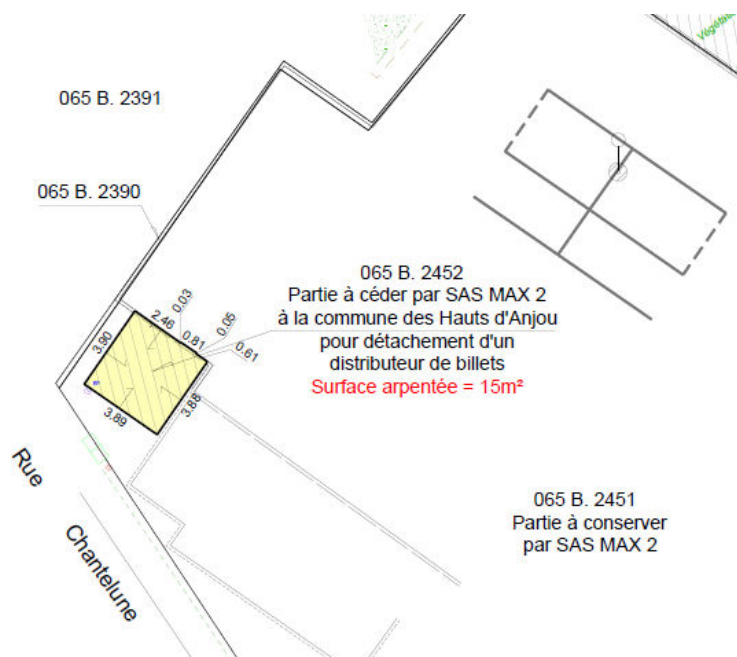
En accord avec M. GRAZELI, gérant de la société SAS MAX II, propriétaire du foncier, il a été convenu que la commune acquière l'emprise concernée et que les servitudes inhérentes au fonctionnement du DAB seront mises en place (service de passage et servitude de réseaux).

A cette fin, le cabinet Ligéis est intervenu pour procéder à l'arpentage du terrain et créer une nouvelle parcelle identifiée 065 B 2452 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Il est prévu une acquisition par la commune à l'euro symbolique.

L'acte sera rédigé par l'office notarial « not@conseil » de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.



**Madame Estelle DESNOES** précise que l'objectif fixé de 2600 opérations par mois est presque atteint, avec une augmentation régulière et significative depuis son installation fin mars 2021.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle 065 B 2452 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> pour le montant de 1€ symbolique ;
- **PRECISER** que les frais de notaires nécessaires à la cession seront à la charge de la collectivité ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>12.</b>	<b>Convention implantation antenne radioélectrique sur Champigné</b>
------------	--

**Rapporteur : Estelle DESNOES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier d'information mairie envoyé par l'entreprise BOUYGUES TELECOM en date du 30 décembre 2020 ;

VU le dossier d'informations mairie déposé en mairie par l'opérateur BOUYGUES TELECOM le 17 juin 2021 ;

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public envoyé par l'entreprise PHOENIS FRANCE INFRASTRUCTURES pour le compte de BOUYGUES TELECOM le 16 juin 2021, tel qu'annexé ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES d'implanter un site radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section B parcelle n°1781 de la commune déléguée de Champigné pour les besoins du réseau ;

CONSIDERANT que le projet de convention d'occupation privative du domaine public est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2022 et renouvelable par période de douze ans ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation privative du domaine public instaure une redevance annuelle de 3000 € versée au propriétaire de la parcelle cadastrée section B parcelle n° 1781 ;

**Madame Estelle DESNOES** expose que le périmètre retenu, pour le projet, se situe au sein de la zone artisanale de la commune. Il a été choisi en raison de son importance dans la vie de la collectivité et de la présence d'un certain nombre d'entreprises.

**Madame Estelle DESNOES** précise que la parcelle sur laquelle l'antenne sera installée appartient à la commune. Elle indique aussi, qu'il est possible de bénéficier d'une revalorisation de la redevance de 2% par an.

Enfin, **Madame Estelle Desnoes** rappelle aux élus que le vote de la présente délibération n'engage pas l'installation directe de l'antenne, qui fera l'objet d'un vote ultérieur du conseil municipal, mais lance le projet.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** pointe le risque que l'installation de l'antenne puisse entraîner des dégâts, sur les chemins d'accès ou la parcelle, avec le passage des engins de chantier. Ces préjudices peuvent être difficiles à faire reconnaître et dédommagés par l'entreprise.

Il rappelle que l'installation d'une antenne à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE avait endommagé le chemin utilisé. La reconnaissance du préjudice par l'entreprise responsable ainsi que le dédommagement avaient été compliqués à obtenir.

**Madame Estelle DESNOES** répond que ce risque a été prévu puisqu'une convention sera établie entre le propriétaire du terrain voisin par lequel l'accès à la parcelle se fera. Cette convention prévoit l'installation du dispositif mais aussi son entretien annuel, ainsi que le paiement des frais par l'entreprise pour réparer le préjudice en cas de dommages causés au terrain.

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** la signature du projet de convention d'occupation du domaine publique au profit de l'entreprise BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section B n° 1781 sur la commune déléguée de Champigné ;
- **DONNER** pouvoir Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

Services à la Population

Commission : Solidarités - Famille – Education

**Temps de l'Enfant**

**13. Restauration scolaire et accueil périscolaire, Les Hauts-d'Anjou**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Le Conseil municipal du 18 mai 2021 a validé les tarifs des accueils périscolaires sur la commune Les Hauts-d'Anjou à compter du 2 septembre 2021.

Les tarifs des restaurants scolaires sont encore à valider pour être applicables au 2 septembre 2021. A ce titre, il est proposé de reconduire la tarification existante, de la façon suivante :

- Pour les communes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres :

Commune		Restaurant scolaire	Garderie (Tarif au ¼ d'heure)	
<b>Brissarthe</b>	Ecole Kirikou	3.00 €	0,50 €	07H30 - 08H50 / 16H30 -18H30
<b>Champigné</b>	Ecole St François-Xavier Ecole Henri Lebasque	3,79 €	Familles Rurales	
<b>Cherré</b>	Ecole du Bonport	3,35 €	Si QF < ou = à 330 : 0,66 € Si QF > à 330 : 0,72 € Si pas QF : 0,77 €	07H15 - 08H40 / 16H30 - 18H30
<b>Contigné</b>	Ecole Les Colibris	3,25 €	0,63 €	07H30 - 08H30 / 16H10 - 18H30
<b>Marigné</b>	Ecole Les Roseaux	3,35 €	Voir Garderie de Cherré	
<b>Querré</b>	Ecole Le Magnolia	3,90 €	0,80 €	07H30 - 08H35 / 16H15 - 18H30
<b>Soeudres</b>	Ecole Cirda	3,15 €	0,60 €	07H30 - 08H20 / 16H00 - 18H30

- Etant conventionnée par la CAF, la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe se voit appliquer une tarification différente. La tarification proposée est la suivante :

<b>Accueil périscolaire</b>	
<b>QF inférieur à 336 €</b>	0,30 € le ¼ d'heure
<b>QF de 337 € à 524 €</b>	0,40 € le ¼ d'heure
<b>QF de 525 € à 780 €</b>	0,50 € le ¼ d'heure
<b>QF de 781 € à 1036 €</b>	0,55 € le ¼ d'heure
<b>QF supérieur à 1036 €</b>	0,60 € le ¼ d'heure

Pour les familles non allocataires, le Quotient Familial (QF) sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION : Au-delà des horaires de fermetures de l'accueil, une majoration sera appliquée. Le tarif du quart d'heure sera multiplié par deux.

<b>Restauration scolaire</b>	
<b>QF inférieur à 700 €</b>	3.60 €
<b>QF supérieur à 700 €</b>	3.90 €



La tarification adulte est fixée à 5.40 € par repas, quel que soit le restaurant scolaire, sur l'ensemble du territoire des Hauts-d 'Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la tarification présentée pour les restaurants scolaires et les accueils périscolaires ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>14.</b>	<b>Modification de la composition des conseils des écoles</b>
------------	---

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Par délibération du 23 juin 2020, les représentants, en conseils des écoles publiques et privées, ont été désignés.

En Bureau Municipal du 6 mai dernier, il a été présenté la demande de démission de Madame Marianne GUIHEUNNEUC qui ne souhaite plus faire partie du conseil de l'école de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Marie Christine BOUDET propose de la remplacer.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la démission de Mme Marianne GUIHEUNNEUC ;
- **ACCEPTER** son remplacement par Mme Marie-Christine BOUDET ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>33</b>	Dont pouvoir(s)	<b>2</b>

**Frais de personnel**

<b>15.</b>	<b>Création de poste</b>
------------	--------------------------

**Rapporteur : Christelle BURON**

Suite au recrutement d'un agent au service de l'ALSH, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 29/35<sup>ème</sup>, en remplacement du poste actuel d'adjoint **principal** d'animation à 29/35<sup>ème</sup> qui sera supprimé du tableau des effectifs lors du prochain comité technique.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** la création du poste permanent précité ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>16.</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
------------	--

**Rapporteur : Christelle BURON**

Lors du comité technique du 10 juin dernier, il a été donné un avis favorable de modifications et suppressions de poste, il convient de présenter le tableau des effectifs actualisé.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, annexé à la présente délibération et ainsi modifié ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

## Animation RH

<b>17.</b>	<b>Fixation du montant maximum : Couronnes ou gerbes en reconnaissance aux Elus</b>
------------	---

**Rapporteur : Christelle BURON**

Certains évènements familiaux circonstanciés imposent le respect en présentant nos condoléances. Afin de rendre hommage :

- Aux élus(es) en exercice, ainsi qu'aux membres de sa famille : père, mère, conjoint, enfants
- Aux anciens élus(es), ayant œuvré pour la commune ;

Il est proposé d'engager la dépense de :

- Couronnes ou gerbes pour un montant maximum de 50 € ;

**Madame Marilyne LEZE** précise que cette délibération ainsi que la délibération suivante sont nécessaires pour la facturation auprès du Trésorier payeur.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'achat de couronnes ou gerbes pour un montant maximum de 50 € (cinquante euros) ;
- **DIRE** que les dépenses énoncées ci-dessus sont imputables à l'article 6232 du budget primitif 2021 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

<b>18.</b>	<b>Fixation du montant maximum : Reconnaissance dans le cadre des évènements familiaux des agents</b>
------------	---

**Rapporteur : Christelle BURON**

Les évènements familiaux heureux ou malheureux, des agents de la collectivité, méritent d'être respectés, et honorés par l'offre d'un cadeau sous forme matériel, bons d'achat ou chèques cadeau, remis par la commune au bénéfice du personnel municipal :

Naissance : 50 € maximum

Adoption : 50 € maximum

Mariage : 50 € maximum

Départ à la retraite, suivant reprise des termes de la délibération du 24 mai 2018 :

50 € pour la première année de service effectif,

10 € par années d'ancienneté ;

Décès : Couronnes ou gerbes pour les agents en exercice au sein de la commune :

50 € maximum ;

Couronnes ou gerbes dans le cadre du décès d'un membre de la famille d'un agent municipal en exercice au sein de la collectivité : père, mère, conjoint, enfants :

50 € maximum ;

**Monsieur Freddy BODIN** fait remarquer que si les mariages sont prévus au titre des événements familiaux, ce n'est pas le cas des PACS, et souhaite que ces derniers soient eux aussi pris en compte.

**Madame Christine BURON** explique que la décision de ne prévoir que les mariages au titre des unions est proposée, afin d'éviter une double éligibilité d'un même couple, parce qu'il est en effet possible pour les couples de se pacser puis de se marier.

**Monsieur Freddy BODIN** propose que cette offre soit intitulée « non cumulable » pour un même couple.

**Madame Christine BURON** lui répond que c'est le choix qui a été fait en bureau municipal et en commission des finances.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les dépenses ci-dessus proposées ;
- **DIRE** que ces dépenses énoncées ci-dessus sont imputables à l'article 6232 du budget primitif 2021 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>6</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>29</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>

Ressources et Moyens

Commission : Finances

**Finances**

<b>19.</b>	<b>Contrôle SPANC M. FALLAIS</b>
------------	----------------------------------

**Rapporteur : Maryline LÉZÉ**

Il est exposé aux conseillers que dans le cadre d'une transaction immobilière, la commune a procédé en début d'année 2019 à la réalisation d'un contrôle d'assainissement au Petit Princé – Champigné, propriété des LIHOREAU.

En ce qui concerne ces contrôles, la situation se distingue en fonction de la nature du système d'assainissement.

Historiquement, les prestations de contrôle des équipements **d'Assainissement Non Collectif** ont toujours été réalisés par des prestataires privés, agissant par voie de contrat de prestations de service.

Pour ce qui concerne les prestations de contrôle des équipements **d'Assainissement Collectif**, celles-ci sont réalisées via la commune dans le cadre des conventions opérationnelles de gestion, passées avec la CCVHA, sur le territoire communal, à l'exception de celui des communes déléguées sur lesquelles existe un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Saisie de la demande de contrôle évoquée, la commune a instruit le dossier comme s'il s'agissait de procéder à un contrôle d'assainissement collectif alors que la demande relevait de l'assainissement non collectif.

Dès lors, la situation génère deux problèmes, notamment au plan juridique :

D'une part, la commune s'est saisie dans un domaine dans lequel elle ne disposait pas d'une habilitation à agir et, d'autre part, sur le fond, la commune a produit un rapport dont la conclusion est erronée puisqu'il reconnaît le caractère conforme de l'équipement.

Or, après une vérification contradictoire réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVHA en date du 07/01/2021, il a été avéré que le dispositif ANC était non conforme et il a été prescrit à l'usager acquéreur de la propriété une obligation de travaux de mise en conformité sous un an.

Face à cette situation, l'usager concerné, M. FALLAIS Bernard s'est retourné contre la commune ; Plusieurs réclamations ont été adressées, dont la dernière remise en main propre le 19 juin 2021, aux termes desquels ce dernier met en cause la responsabilité de la commune et sollicite une prise en charge par cette dernière pour faire face à l'obligation de mise en conformité.

Afin de prévenir et de circonscrire le différend né de cette affaire, il est proposé de recourir à une transaction entre la commune et l'usager.

La loi définit la transaction comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Il s'agit dès lors de mettre un terme amiable à la présente affaire et de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La commune reconnaît l'existence d'un préjudice causé à l'acquéreur, compte tenu de l'irrégularité du contrôle ainsi que de ses conclusions et accepte d'indemniser ce préjudice par la prise en charge d'une quote-part de la dépense exposée par l'usager pour la mise en conformité ;
- En contrepartie, l'usager renonce à tout recours, notamment juridictionnel, et s'engage à n'effectuer aucune démarche, quelle qu'elle soit, visant à réclamer à la commune une quelconque obligation ou somme d'argent, et à n'exercer, à son encontre, aucune action tendant à une quelconque indemnisation en lien direct ou indirect à la situation présentement réglée. Il sera entièrement rempli de l'ensemble de ses droits au terme de cette convention transactionnelle.
- Dans le cadre de ce contrôle litigieux SPANC, la collectivité Les Hauts-d'Anjou doit prendre à sa charge la valeur du préjudice :
  - o Contrôle de validation de l'erreur = 90 € TTC ;
  - o Travaux à hauteur de 80 % du devis, soit : 6 572 € TTC (20% reste à la charge du propriétaire)

**Madame Marilyne LEZE** rappelle que le dossier d'indemnisation par recours amiable avec l'acquéreur est en cours. Trois devis ont été reçus. Le devis le moins disant a été retenu pour calculer la prise en charge, répartie comme suit : 20% à charge du propriétaire et 80% à charge de la commune.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** attire l'attention sur le fait qu'il serait souhaitable de présenter ce dossier à l'assureur.

**Madame Marilyne LEZE** explique qu'avant de recourir à l'assureur, il faut établir la présente délibération, qui permet de prouver la reconnaissance de cette dette pour préjudice.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** déclare considérer que l'erreur à l'origine du préjudice constitue une faute de la part des agents

**Madame Marilyne LEZE** rappelle que les communes historiques géraient l'assainissement collectif soit par l'intermédiaire d'une délégation de service public (gestion par une entreprise tiers), soit en régie (par la commune). Les contrôles d'assainissement non collectif étaient pris en charge par les services de l'intercommunalité, via une délégation de service public.

**Madame Marilyn LEZE** explique que la fusion de communes et la fusion des intercommunalités, ont entraîné, au départ, des confusions de compétences dans ce contexte particulier. Aujourd'hui, la collectivité assume la responsabilité de ce préjudice.

**Madame Estelle DESNOES** propose d'accepter le principe de réparation auprès du nouvel acquéreur, à l'amiable, afin d'éviter tout recours judiciaire et aussi assumer le préjudice qui a été subi par un habitant.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les termes ci-dessus présentés, notamment en ce qui concerne le montant indemnitaire, aux fins de protocole d'accord transactionnel mettant un terme au différend de manière amiable entre la commune et l'usager, conformément à l'article 2044 du code civil ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>3</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
POUR	<b>32</b>	Dont pouvoir(s)	<b>2</b>

## Instances des Elus

<b>20.</b>	<b>Nomination membres du Jury concours Maîtrise d'Œuvre : CCVHA</b>
------------	---

**Rapporteur : Maryline LÉZÉ**

Afin de permettre à des membres de la communes Les Hauts-d'Anjou de siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, et de participer cette instance, il est nécessaire de désigner deux personnes suivant la proposition suivante :

Nomination de deux élus :

- Maryline Lézé
- Michel Pommot

**Madame Marilyn LEZE** explique que le projet de travaux de rénovation du bâtiment de la mairie de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, associé aux divers services de la M.S.A.P, vise à redynamiser le cœur de bourg.

L'objectif est d'en faire un pôle dédié aux habitants, rassemblant les permanences de nombreux prestataires (quatorze en tout), autour des services de la mairie, sur un même lieu; et ainsi de faciliter le déplacement de l'usager.

**Madame Marilyne LEZE** déclare qu'il a été décidé, en accord avec la communauté de communes de faire appel à un concours d'architectes pour réaliser ce projet. La sélection s'effectue sur la base d'une grille de critères préétablie. Vingt-neuf candidats ont postulé, sur lesquels trois ont été retenus. Les sélectionnés vont proposer des projets, requalifier la demande, l'espace nécessaire, etc. en prenant en compte les besoins de la commune, comme ceux de la communauté de communes pour les espaces communs.

**Madame Marilyne LEZE** expose que la présente délibération permettra à la commune LES HAUTS-D'ANJOU d'être représentée au sein du jury, siégeant à l'intercommunalité, par les deux membres proposés.

L'affichage des projets architecturaux sélectionnés est prévu dans une salle de CHATEAUNEUF.

Il est envisagé que les habitants puissent venir consulter ces projets. Il pourrait aussi être mis en place un système de vote pour obtenir l'avis des habitants.

**Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** précise que les cabinets d'architectes sélectionnés sont des cabinets locaux.

Le conseil municipal est invité à :

- **DESIGNER** les membres ci-dessus proposés pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>35</b>	Dont pouvoir(s)	<b>3</b>

**Fin de séance : 22h32**

## Présentation du calendrier des instances municipales 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		
1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	M	
2	V	2	L	2	J	2	S	2	M	2	J	
3	S	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V	
4	D	4	M	4	S	4	L	4	J	4	S	
5	L	5	J	5	D	5	M	5	V	5	D	
6	M	Conseil municipal	6	V	6	L	6	M	6	S	6	L
7	M	7	S	7	M	7	J	7	D	7	M	
8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	M	
9	V	9	L	9	J	9	S	9	M	9	J	
10	S	10	M	10	V	10	D	10	M	10	V	
11	D	11	M	11	S	11	L	11	J	11	S	
12	L	12	J	12	D	12	M	12	V	12	D	
13	M	13	V	13	L	13	M	13	S	13	L	
14	M	14	S	14	M	14	J	14	D	14	M	Conseil municipal
15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	15	M	
16	V	16	L	16	J	16	S	16	M	Conseil municipal	16	J
17	S	17	M	17	V	17	D	17	M	17	V	
18	D	18	M	18	S	18	L	18	J	18	S	
19	L	19	J	19	D	19	M	Conseil municipal	19	V	19	D
20	M	20	V	20	L	20	M	20	S	20	L	
21	M	21	S	21	M	Conseil municipal	21	J	21	D	21	M
22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M	
23	V	23	L	23	J	23	S	23	M	23	J	
24	S	24	M	24	V	24	D	24	M	24	V	
25	D	25	M	25	S	25	L	25	J	25	S	
26	L	26	J	26	D	26	M	26	V	26	D	
27	M	27	V	27	L	27	M	27	S	27	L	
28	M	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M	
29	J	29	D	29	M	29	V	29	L	29	M	
30	V	30	L	30	J	30	S	30	M	30	J	
31	S	31	M			31	D			31	V	



## Informations

- Suite à l'enquête publique en vue d'une déclaration d'intérêt général, qui s'est tenue en début d'année, pour la réalisation de travaux de restauration de milieux aquatiques sur le bassin versant de l'étang du Piron à Champigné, le rapport du commissaire enquêteur et arrêté préfectoral a été reçu, et reconnaît l'intérêt général et permet la réalisation des travaux.
- Présentation des manifestations culturelles sur le territoire.